|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 23 auDocument 38-F |
|  | 16 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| États Membres de la Conférence européenne des administrationsdes postes et télécommunications (CEPT) |
| PROPOSition de MODIFICATION de la RéSOLUTION 68 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La présente proposition européenne commune contient des modifications à apporter à la Résolution 68 de l'AMNT afin de répondre à trois objectifs, compte tenu: a) des enseignements tirés de l'analyse fondée sur les données qui a été réalisée sur les 16 réunions des directeurs techniques et des hauts dirigeants; b) des liens existants entre cette Résolution et le mécanisme pour les "technologies nouvelles et émergentes" dont il est question dans la Résolution 22; et c) des résultats de l'Atelier sur la participation du secteur privé, du rapport de cet atelier et des mesures proposées. |
| **Contact:** | Johann GrossMinistère du numérique et des transportsAllemagne | Courriel: johann.gross@bmdv.bund.de |

MOD ECP/38A23/1

RÉSOLUTION 68 (Rév. New Delhi, 2024)

Evolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

*a)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) sur l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) dans laquelle la Conférence de plénipotentiaires a également appelé à organiser le Colloque mondial sur la normalisation (GSS);

*b)* l'objectif de la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés;

*c)* la Résolution 170 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Admission de Membres de Secteur des pays en développement à participer aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications et du Secteur des radiocommunications de l'UIT";

*d)* que la Résolution 209 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires définit les conditions et les obligations financières des petites et moyennes entreprises dans le cadre des travaux de l'UIT, qui sont actuellement examinées par le Conseil de l'UIT;

*e)* la Résolution 22 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT;

*f)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) est un organisme international de normalisation unique, regroupant 193 Etats Membres, et plus de 700 Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires du monde entier;

*g)* que la mobilisation et la participation du secteur privé sont devenues un objectif stratégique important;

*h)* les conclusions et les objectifs importants du GSS tenu à Dubaï en 2012 concernant les deux résolutions précitées, en particulier (New Delhi, 2024), compte tenu des Résolutions 122 et 123 de la PP;

*i)* que, depuis 2009, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) a organisé des réunions de cadres supérieurs du secteur privé, appelées réunions des directeurs techniques (CTO) et des hauts dirigeants (CxO)[[2]](#footnote-2)2 pour examiner l'environnement de la normalisation, coordonner les priorités en matière de normalisation et déterminer la meilleure façon dont l'UIT peut tenir compte des besoins du secteur privé;

*j)* que les conclusions des réunions des CTO ont été intégrées dans des communiqués officiels de l'UIT-T et, le cas échéant, ont été prises en considération par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT),

reconnaissant

*a)* que les pays en développement participent principalement aux activités de normalisation de l'UIT-T, mais qu'il leur est parfois difficile de participer au nombre croissant d'activités des organisations de normalisation mondiales ou régionales et aux forums et consortiums de l'industrie, notamment d'assister à leurs réunions;

*b)* que l'UIT-T devrait continuer de renforcer son rôle et évoluer, conformément à la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010), et qu'il devrait réunir à nouveau les cadres du secteur privé, comme dans le cadre du GSS, mais exclusivement pour le secteur privé, l'objectif étant de renforcer le rôle de l'UIT-T en répondant aux exigences et priorités identifiées par ces entités pour les activités de normalisation, compte tenu également des besoins et des préoccupations des pays en développement;

*c)* que l'UIT‑T devrait également encourager la coopération avec les autres organismes de normalisation concernés,

reconnaissant en outre

*a)* qu'en 2023, le GCNT a également approuvé un Plan d'action en faveur de la participation du secteur privé, afin d'encourager la participation active du secteur privé, tant dans les pays développés que les pays en développement, afin de tenir compte des dernières évolutions techniques et des besoins du marché;

*b)* que le GCNT a également décidé d'organiser un atelier sur la base de trois objectifs principaux, alignés sur le Plan d'action:

– encourager les décideurs du secteur privé à examiner, entre autres, la manière dont l'UIT-T peut apporter sa contribution dans l'environnement global de la normalisation;

– contribuer au dialogue entre toutes les parties; et

– fournir des observations utiles concernant le Plan d'action;

*c)* que la première édition de l'Atelier de l'UIT-T sur la participation de secteur privé s'est tenue en avril 2024;

*d)* qu'un autre objectif de l'atelier était de recenser les propositions de valeur visant à renforcer la participation et la fidélisation des entreprises en tant que Membres de Secteur et Associés (y compris les PME) dans le cadre des travaux de l'UIT-T,

notant

*a)* qu'afin d'encourager la participation du secteur privé à l'UIT‑T, les activités de normalisation devraient dûment répondre aux besoins du secteur privé de façon coordonnée;

*b)* que les Recommandations proposées en réponse à ces besoins coordonnés renforceront la crédibilité de l'UIT et en répondant efficacement aux exigences des pays moyennant la mise en place de solutions techniques optimisées, ainsi qu'en réduisant la multiplication de recommandations non coordonnées, ce qui présentera par ailleurs des avantages économiques, notamment pour les pays en développement;

*c)* que les représentants du secteur des télécommunications/TIC jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de normes techniques (Recommandations UIT-T);

*d)* que les technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes sont essentielles pour le secteur privé et toutes les parties prenantes de l'UIT-T;

*e)* qu'au titre de la Résolution 22 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT, le GCNT a reconnu qu'il était vivement souhaitable que le secteur privé apporte sa contribution;

*f)* que le TSB organise également des réunions de hauts dirigeants (réunions de cadres),

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer d'organiser, outre les réunions des directeurs techniques et des hauts dirigeants prévues actuellement, des réunions de cadres du secteur privé et des réunions du groupe des directeurs techniques et des hauts dirigeants qui symbolisent la diversité des vues des parties prenantes, et d'élargir la participation à ces réunions pour faciliter la détermination et la coordination des priorités et des thèmes de normalisation, tout en assurant une participation au niveau de la direction du secteur privé;

2 de répondre aux besoins des pays en développement présents à ces réunions, en les consultant avant les réunions, et d'encourager la participation de représentants d'entreprises locales;

3 de continuer à organiser des ateliers et des manifestations analogues dans le cadre desquels les États Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-T peuvent débattre de l'avenir de l'UIT-T, étudier la structure et le fonctionnement du Secteur dans leur ensemble et fixer des objectifs pour le Secteur;

4 d'associer, autant que faire se peut, le secteur privé, y compris les organisations, quelle que soit leur taille, dans toutes les régions et les représentants des pays en développement, aux activités de l'UIT-T, conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution, de la Convention et des Résolutions correspondantes de la Conférence de plénipotentiaires;

5 d'organiser les réunions du Groupe CTO et/ou CxO dans des lieux divers et appropriés, compte tenu de la pertinence des centres de compétence mondiaux dans le domaine des technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes, qui constituent des priorités de l'UIT-T;

6 de définir des mécanismes efficaces pour faciliter la participation de représentants du secteur privé à ces réunions, en encourageant une composition stable et en assurant la participation régulière de directeurs techniques ou de suppléants;

7 de veiller à ce que l'ordre du jour des réunions du Groupe CTO et/ou CxO soit aligné avec les objectifs stratégiques généraux de l'UIT-T et avec les travaux en cours du GCNT, conformément à la Résolution 22;

8 de continuer de faire figurer les conclusions des réunions du groupe CTO et/ou CxO dans un communiqué officiel de l'UIT-T;

9 de faire figurer les conclusions des réunions du groupe CTO et/ou CxO dans un rapport à soumettre au GCNT qui tienne compte de chaque sujet, de la progression ou de l'évolution des travaux y afférents et de la manière dont les sujets ont été traités lors des réunions précédentes du groupe CTO et/ou CxO;

10 de tenir compte des conclusions des réunions du groupe CTO et/ou du Groupe CxO dans les travaux de l'UIT‑T;

11 de présenter au GCNT un rapport périodique sur la suite donnée aux conclusions du groupe CTO et/ou CxO;

12 de soumettre à la prochaine AMNT un rapport visant à évaluer les résultats des travaux du groupe CTO et/ou CxO pendant la période considérée et à examiner la nécessité de poursuivre ou de renforcer ses activités,

décide de charger le GCNT

1 de continuer à évaluer les résultats des réunions du groupe CTO et/ou CxO;

2 d'examiner comment les ateliers pourraient être organisés à l'avenir, quelle serait la période la plus propice pour ce faire ainsi que leurs objectifs;

3 d'évaluer en permanence les résultats des ateliers sur la participation du secteur privé et des manifestations analogues,

encourage les Membres de Secteur et les Associés (y compris les PME) des pays développés et des pays en développement, selon qu'il conviendra

1 à participer, au niveau de leurs cadres, aux réunions du groupe CTO/CxO, et à soumettre des propositions concernant les domaines de normalisation qu'ils jugent prioritaires, ainsi que les besoins et les intérêts en matière de normalisation;

2 à participer activement à la mise en œuvre du Plan d'action en faveur de la participation du secteur privé, notamment en organisant à l'avenir des ateliers et des manifestations analogues et en y participant.

**Motifs:** Contexte:

La Décision 10 prise par l'AMNT-20, figurant dans la partie 5 des Actes de l'AMNT-20 et dont un extrait est reproduit ci-dessous, donne le contexte dans lequel s'inscrit cette proposition consolidée de modification de la Résolution 68.

Actes de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20), Genève (Suisse), 1er-9 mars 2022 – Partie V-1.6.

3.1.2 Décision 10 de l'AMNT-20: la Plénière a invité le GCNT à étudier la question de la participation du secteur privé examinée à l'AMNT, y compris la Résolution 68 (Rév. Hammamet, 2016) ou le projet de Résolution 68 révisée (voir le § 5 ci‑dessous).

5 Quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière (Rés. 68) (Document C99-R1).

5.1 La Plénière a examiné une proposition de révision de la Résolution 68, Importance de la participation du secteur privé aux travaux du secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT figurant dans le Document C103.

5.2 La déclaration prononcée par le Canada, les États-Unis, le Mexique et l'Allemagne est reproduite dans la section 1.1 de l'Annexe 1.

5.3 La Plénière est convenue de ne pas apporter de modification à la Résolution 68 (Rév. Hammamet, 2016), Évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT.

5.4 La Plénière a souligné le rôle important du secteur privé mais aussi de l'industrie dans les activités de l'UIT. Il a été reconnu et admis que l'UIT, en particulier l'UIT-T, repose entièrement sur les activités, les contributions et la participation du secteur privé; ce point comprend indiscutablement la possibilité pour les membres et Membres du Secteur issus de l'industrie de diriger des activités et des groupes, en vue de répondre aux besoins du marché sans attendre et de permettre au Secteur de la normalisation des télécommunications de travailler sur des technologies nouvelles et émergentes présentant un intérêt pour les télécommunications. Le secteur privé est invité à se mobiliser au sein de l'UIT-T et à faire du Secteur une organisation de normalisation dynamique capable de faire face aux changements s'opérant dans l'industrie, ainsi qu'à se saisir des propositions et contributions en vue de débuter des travaux sur des sujets d'études nouveaux et innovants qui appuieront tous nos travaux.

5.5 La Plénière a reconnu qu'il fallait poursuivre les travaux pour peaufiner et achever la révision de la Résolution 68, et a confirmé la Décision 10 prise par l'AMNT-20, selon laquelle le GCNT est invité à étudier la question de la participation du secteur privé examinée à l'AMNT, y compris le projet de Résolution 68 révisée.

Justification:

La modification est le fruit d'un travail considérable réalisé par le Groupe RG-IEM du GCNT, comme suit:

– Une demande a été adressée au TSB afin qu'il produise une analyse des réunions du Groupe CTO et/ou CxO qui ont donné lieu à des résultats contre-intuitifs et à des enseignements à retenir.

– Il a été reconnu que la Résolution 68 portait sur le thème sous-jacent des technologies nouvelles et émergentes et qu'un lien aurait dû être fait avec le mécanisme relevant de la Résolution 22 actuelle sur les technologies nouvelles et émergentes. Cependant, dans la mesure où cette dernière contient des informations obsolètes sur les technologies nouvelles et émergentes, des travaux importants sont nécessaires pour modifier en parallèle la Résolution 22 elle-même.

– Enfin, le Groupe RG-IEM, dans le contexte de l'AMNT-20, a approuvé un Plan d'action pour la participation du secteur privé et à organiser son premier Atelier sur la participation du secteur privé, lequel a donné lieu à un rapport fructueux et à des mesures proposées.

Au terme de travaux considérables, les 3 points ci-dessus ont été pris en considération et la cohérence a été assurée au niveau de leur contenu, en concertation avec le GCNT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 CTO s'applique aux directeurs techniques tandis que CxO s'applique aux hauts dirigeants, un président-directeur général étant désigné par l'acronyme CEO en anglais, un directeur financier étant désigné par l'acronyme CFO en anglais, etc. [↑](#footnote-ref-2)